

# BINGO DE NOS DROITS

(Liste de prix humoristiques)



## ATTENTION

Les informations contenues dans ce document sont basées sur le contenu de la loi et du règlement *sur l'aide aux personnes et aux familles* lors de sa mise à jour par le groupe Conscientis'Action le 2 avril 2003. La dernière mise à jour de ce document a été faite en octobre 2013 par le GRFPQ. Assurez-vous que les informations sont à jour avant d'animer un bingo.

## Prix # 1 : Une paire de lunettes démodées ou de déguisement

Chère Madame ou Monsieur, vous vous méritez une belle paire de lunettes aux frais du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le tout d'une valeur de 50 \$ pour la monture. Les verres de bases sont payés entièrement par contre les surplus sont à vos frais (Verres fumés).

Toutefois, si vous ne les aimez pas et que vous voulez les remplacer, vous devez remplir certaines conditions :

- 1- Avoir été sur l'aide sociale depuis au moins 6 mois;
- 2- Avoir prouvé la nécessité du besoin par un papier de l'optométriste;
- 3- Avoir obtenu l'autorisation de votre agentE.

**Attention :** Si vous êtes dans le programme de solidarité sociale « avec contraintes sévères à l'emploi », vous n'êtes pas soumisE à cette dernière exigence (1).

- 4- Vous devez vous assurer que les coûts ne sont pas supérieurs à ceux payés par le Ministère.

**Attention :** Advenant un bris ou une perte de votre paire de lunettes, l'aide sociale assumera seulement 75 % du montant fixé à l'achat pour son remplacement.

**Prix # 2 : Une automobile d'une valeur nette de 10 000\$ (Jouet)**

Chère Madame ou Monsieur, afin de vous aider à vous déplacer ou à participer aux mesures actives d'emploi, vous vous méritez d'avoir une luxueuse automobile d'une valeur nette de 10 000\$ sans que votre chèque soit coupé.

Commentaires : On peut profiter de la remise de ce prix pour aborder la question des biens permis à l'aide sociale.

Exemple : Valeur totale des biens pour l'aide aux personnes et aux familles ne doit pas dépasser 90 000 \$ pour une maison

Autre biens permis : 1500\$ pour une personne seule  
2500\$ si famille

Exemple autres biens : bateau, moto, roulotte, chalet, remorque, outillage, terrain...

Valeur totale pour l'aide de solidarité sociale ne doit pas dépasser 130 000 \$  
inclus maison, terrain, chalet, REER, REE, héritage

### **Prix #3 : Allocation scolaire (crayon et efface)**

Chère Madame ou cher Monsieur, vous vous méritez ce crayon et cette efface qui viennent s'ajouter à votre allocation scolaire du mois d'août de cette année. L'allocation scolaire est d'une valeur de 76\$ pour chaque enfant fréquentant la prématernelle, la maternelle ou le primaire et de 123\$ pour chaque enfant fréquentant le secondaire ou la formation générale. Cette allocation vous sera versée au mois d'août de chaque année, mais malheureusement le crayon et l'efface ne sont pas en prime.

Toutefois, pour y avoir droit, vous devez remplir les conditions suivantes :

- 1- Pour les enfants de 4 ans, seulement quand il y a nécessité donc qu'ils sont soumis à l'obligation de fréquentation scolaire;
- 2- Pour les enfants de 5 ans, le Ministère reconnaît le besoin de fréquentation.
- 3- Pour les enfants de 6 à 16 ans, en fréquentation obligatoire;
- 4- Pour les enfants de plus de 16 ans, fournir une preuve de fréquentation scolaire.

**Prix #4 : Prestation spéciale de soins dentaires (Brosse à dents)**

Chère Madame ou Monsieur, vous vous méritez une prestation spéciale pour vos soins dentaires. (excluant les prothèses dentaires)

Toutefois, pour y avoir droit, vous devez remplir les conditions suivantes :

- 1- Être prestataires depuis 12 mois consécutifs.
- 2- Présenter votre carnet de réclamation à votre dentiste.

**Attention** : Vérifiez auprès de votre dentiste pour connaître les réparations payées par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Elles ne sont pas toutes couvertes.

Le nettoyage est payé une fois par année.

Les radiographies sont payées.

Profitez, si nécessaire, pour parler des prestations pour les prothèses dentaires.

**Prix # 5 : Supplément à la prime au travail**

**(Prix : annexe P de déclaration de revenus)**

Chère Madame ou cher Monsieur, vous vous méritez une aide supplémentaire liée à votre début d'emploi. Vous avez cessé de recevoir de l'aide financière de dernier recours, ou de l'aide financière du programme Alternative jeunesse, et vous êtes admissible à la prime au travail, vous avez droit au supplément à la prime au travail.

Le supplément à la prime au travail est un montant mensuel de 200 \$ qui peut être accordé pour une période maximale de 12 mois consécutifs. Pour une période de travail continue d'au moins 12 mois, ce supplément pourrait donc atteindre 2 400 \$ pour une personne seule, à condition d'être éligible à la carte ASM2<sup>1</sup>.

Pour l'obtenir, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Les mois où vous gagnez un revenu de travail sont compris dans une période de transition vers le travail.
- Le premier mois de la période de transition vers le travail où vous avez cessé d'avoir droit au Programme d'aide sociale ou au Programme de solidarité sociale, vous étiez détenteur d'un carnet de réclamation délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) vous permettant de bénéficier de certains services dentaires et pharmaceutiques, et vous ne receviez pas de prestations du programme Alternative jeunesse pour le mois précédant le début de votre période de transition vers le travail.
- Vous avez un revenu de travail d'au moins 200 \$ durant le mois pour lequel vous demandez le supplément

**Attention :**

- 1- Afin d'avoir droit au montant, vous devrez avoir obtenu soit l'aide de dernier recours ou participer ou des prestations d'Alternative jeunesse pendant au moins 36 mois au cours des 42 mois précédents la demande.

---

<sup>1</sup> « Carte-médicament » pour les personnes assistées sociales.

**Prix #6 : Une révision locale (Prix de consolation)**

Chère Madame ou Monsieur, nous regrettons que vous n'ayez rien gagné aujourd'hui, mais vous ne partirez pas les mains vides, car vous avez droit à ce formulaire de révision locale. Si vous n'êtes pas satisfaitE d'une décision de votre agentE, présentez-vous avec ce formulaire dans un groupe de défense de droits des personnes assistées sociales le plus près de chez vous.

Des personnes militantes de ce groupe vous conseilleront, vous aideront à le remplir et posteront au bureau régional ce formulaire, et si les ressources humaines de ce groupe le permettent, une personne vous accompagnera à cette révision.

**Prix #7 : Une photo d'un gars ou d'une fille ou un symbole représentant l'amour**

Félicitations, vous venez de tomber en amour! Toutefois, attention, car cette idylle amoureuse pourrait être moins simple que vous pensiez. Habituellement, les gens décident volontairement de se marier. Toutefois, pour les personnes assistées sociales c'est le gouvernement qui vous mariera après 12 mois de cohabitation. En prime, le gouvernement ne versera qu'un chèque de 945\$ par mois d'aide sociale pour les deux amoureux. Pour le gouvernement, tomber en amour c'est un luxe que vous devrez payer cher!

Critère notion vie maritale :

1. Cohabitation, depuis 12 mois
2. La commune renommée
3. Secours mutuel